

Taxe sur les transactions financières (TTF) : taux et principe

TAXES

SUIVRE CE SUJET

La taxe sur les transactions financières est due lors de l'achat de titres émis par des sociétés françaises dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'euros.

Écrit par [Léa Boluze](#)
Mis à jour le 29/08/2019 à 14h57



Sauvegarder



Partager



Partager



Partager



Partager

Pourquoi une taxe sur les transactions financières ?

Mise en place par la loi de finances pour 2012, la taxe sur les transactions financières est instaurée pour répondre à un triple objectif :

- Solliciter la contribution du secteur financier pour redresser les finances publiques.
- Réguler le marché boursier.
- Demander l'adhésion des autres Etats membres de l'Union Européenne pour une portée plus générale de la taxe.

A noter : depuis 1970, la création d'une taxe européenne sur les transactions financières est en discussion. Cette taxe consisterait à appliquer la taxe sur les transactions financières pour tous les pays membres de l'Union européenne alors qu'aujourd'hui seuls la France et l'Angleterre applique cette taxe.

Champ d'application

Cette taxe est due dès lors qu'il y a acquisition à titre onéreux d'actions ou de



décembre de l'année précédant celle de l'imposition.

>> **A lire aussi - Acheter des actions**

La taxe concerne uniquement les achats et non pas les ventes.

A noter : vous pouvez retrouver la liste des sociétés concernées **ici**. Pour 2019, 132 sociétés sont concernées.

La taxe sur les transactions financières est facturée par les banques ou les courtiers auprès de l'acquéreur des parts ou des actions sur chaque transaction éligible. Elle est ensuite reversée à l'Etat et doit être payée au plus tard deux jours après l'acquisition.

Calcul de la taxe sur les transactions financières

Le taux de la taxe sur les transactions financières est fixé à 0,3 % pour les achats de titres de sociétés éligibles réalisés depuis le 1er janvier 2017. La taxe est calculée :

- sur le prix d'achat du titre si l'acquisition est effectuée au comptant ;
- sur le prix indiqué dans le contrat d'émission en cas de conversion, de remboursement ou d'échange d'un titre.

Pour les opérations se déroulant sur le marché comptant, le calcul de la taxe est effectué en fin de journée sur la position nette acheteuse. Par exemple, si une personne achète 50 actions d'une société éligible et qu'elle en revend 25 dans la même journée, la taxe sur les transactions financières est calculée sur 25 actions (50 achetées dans la journée – 25 revendues dans la même journée).

S'agissant des positions achetées au règlement différé, la taxe est calculée sur la position en règlement différé levée en fin de mois sur un même titre.

A noter : le **service de règlement différé** (SRD) consiste pour un investisseur à acheter ou vendre des actions à crédit, c'est-à-dire avec un règlement ou une livraison différé à la fin du mois boursier.

Exemple : si vous achetez 100 actions de la société AZERTY avec SRD le 28 octobre 2017, vous aurez jusqu'au 27 novembre 2017 (jour de la liquidation du mois de novembre 2017) pour prendre une décision : soit revendre vos titres avant cette date, à tout moment, soit décider de les payer le jour de liquidation, soit conserver l'achat à crédit sur le mois de décembre.

>> Rejoignez le Club Capital des Boursicoteurs sur Facebook (cliquez sur l'image)



Getty Images

A découvrir : [ACTION](#) [NOS CONSEILS BOURSIERS](#) [BITCOIN](#) [DÉBATEZ](#)



Toutes les infos pour investir en toute confiance dans les cryptomonnaies

Abonnez-vous à notre newsletter 21 Millions



Les actions vont-elles rester le meilleur placement sur le long terme ?

OUI

NON

100 votes



Enzo Akg

Niveau 3

OUI

il y a 6 mois

Actions ou maisons ?

Quand tout le monde dit " la crise est encore à venir" alors il faut acheter en grosse quantité à l'inverse quand tout le monde ...**Lire plus**

Lire 5 arguments Oui



Orilou Avg

Niveau 5

NON

il y a 8 mois

Il est évident que les placement sûrs type livret A ne rapportant rien, les épargnants sont moins frileux. Gare au sauve qui peut le jour où les taux d ...**Lire plus**

Lire 3 arguments Non



RECEVEZ NOS DERNIÈRES NEWS

Chaque matin, les infos à retenir sur les **marchés financiers**.

En cliquant sur "S'INSCRIRE", vous confirmez avoir plus de 18 ans et acceptez [les conditions générales d'utilisation](#) et la [charte de protection des données](#)

Mon adresse e-mail

S'INSCRIRE

Déjà un compte ?

[Je me connecte pour m'inscrire](#)

A LIRE AUSSI

La taxe sur les transactions financières des Républicains est-elle réaliste ?

La taxe sur les transactions financières a rapporté une somme record à l'Etat en 2020

